



Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CGA

DECISION N° 97/107

OBJET : Contrat Ville / Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales et de leurs Etablissements.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales et de leurs Etablissements propose un contrat de prévoyance collective «maintien de salaire» pour les agents titulaires salariés de la commune d'Yerres,

DECIDE

de souscrire, à compter du 1^{er} septembre 1997, un contrat de prévoyance collective «maintien de salaire», auprès de la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales et de leurs Etablissements dont le siège est 7, rue Bergère 75311 PARIS.

Fait à Yerres, le 9 septembre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

120

